

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 091-200058477-20251022-DCC\_2025\_066-DE



# Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

## **DELIBERATION**

NOMENCLATURE PREFECTURE:

7.8 FONDS DE CONCOURS

OBJET:

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE - DOSSIER

N°11

Total: 56

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès

à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents: 41

Gabin ABENA; Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Faten BENAHMED; Gaëlle BOUGEROL; Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE Thomas CHAZAL; Olivier CLODONG; Romain COLAS; Christine COTTE; Michaël DAMIATI; Arnaud DEGEN; Marie DELAROCHE; Dominique DEVERNOIS; Valérie DOLLFUS; Benjamin DONEKOGLU; François DUROVRAY Marie-Hélène EUVRARD; Jocelyne FALCONNIER; Annie FONTGARNAND Bruno GALLIER; Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Faten HIDRI; Colette KOEBERLE; Sandrine LAMIRE; Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU; Constant LEKIBY; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON; Pascal ODOT ; Christina PEDRI; Richard PRIVAT; Valérie RAGOT; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM; Fouad SARI

Représentés: 10

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE; Eric BASSET représenté par Romain COLAS; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents: 05

Thierry BATTESTI; Sylvie DONCARLI

Nicolas DUPONT-AIGNAN;

Jérôme MEUNIER; Régis PHILIPPE

2025-066

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

ID: 091-200058477-20251022-DCC\_2025\_066-DE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

#### **DELIBERATION**

2025-066	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BOUSSY-
	SAINT-ANTOINE - DOSSIER N°11

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 n° 2022-069, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 n° 2023-049, qui définit le règlement du fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 n° 2024-048, qui révise le règlement du fonds de concours,

VU la décision municipale de 2025 de solliciter un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour la création de voies vertes dans le quartier central de la ferme,

VU le courrier de Monsieur Romain Colas, Maire de Boussy-Saint-Antoine, adressé le 21 juillet 2025 au Président de la Communauté d'agglomération pour demander le fonds de concours à fins de participation aux travaux des futures voies verte,

CONSIDERANT que les travaux et aménagements concernés porteront sur l'itinéraire D et relieront la Route Départementale 94 (itinéraire A, C et D) aux Champs de la Roze via la rue de Rochopt,

CONSIDERANT le projet d'aménagement de La Ferme pour le futur centre-ville et ses équipements,

**CONSIDERANT** l'opération de voie-verte rue de Rochopt livrée fin juin 2025,

CONSIDERANT les ambitions portées par la Ville, l'Agglomération et la Région pour l'aménagement d'une future voie verte aux Champs de la Roze,

### Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: DECIDE d'octroyer 115 512 euros à la commune de Boussy-Saint-Antoine au titre du fonds de concours pour le projet de voie verte dont elle est maître d'ouvrage.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,